

la somme des prêts accordés. Le retrait de ces obligations se fait de pair avec le remboursement des prêts sur lesquels ils s'appuient. Il est encore trop tôt pour dire dans quelle mesure il y a une demande légitime de ces prêts par l'industrie polonaise.

(i) Roumanie

Il n'existe pas en Roumanie d'institution spéciale pour fournir du crédit à moyen terme avant 1937. Avant la crise économique et financière de 1930-1934, les entrepreneurs étaient en mesure d'obtenir du crédit des banques commerciales, bien qu'à des taux très élevés. A la suite du fléchissement prononcé des prix, pendant la crise, la plupart des prêts accordés par les banques commerciales ont été immobilisés. Afin d'éviter l'effondrement complet du système bancaire, la Banque nationale réescompta une grande quantité de billets non liquides qu'elle garda en portefeuille les années suivantes. On adopta des mesures législatives spéciales pour liquider ces dettes. Dans ces conditions, le gouvernement institua en 1937 et 1938 plusieurs institutions officielles chargées de fournir du crédit à l'industrie minière (*Banque de l'or et des entreprises métallurgiques*), aux industries agricoles (*Banque pour la transformation et la vente des produits agricoles*) et aux classes moyennes (*Institut national du crédit artisanal*). Le gouvernement a fourni dans une forte mesure les ressources à ces institutions. Elles ont obtenu en sus le pouvoir de réescompter les billets à la Banque Nationale et d'émettre des billets acceptables en nantissement à la Banque Nationale et aux maisons de banque publiques. Le crédit accordé par la Banque de l'or et des entreprises métallurgiques se totalisait en 1938 à 552 millions de lei.

CONCLUSIONS

9. La particularité la plus frappante du résumé ci-dessus du mécanisme qui assure le crédit à moyen terme en divers pays est peut-être le fait que le montant global du crédit accordé par les institutions établies à cette fin a été très restreint. Il ne s'ensuit pas que la question du crédit à moyen terme n'est pas importante. Mais le faible volume de crédit accordé fait croire qu'il n'existe pas actuellement une grande demande légitime de crédit non satisfaite. A mesure que la reprise des affaires se généralisera la demande s'accroîtra sans doute et il y a tout lieu de croire que l'offre ira de pair dans la plupart des pays. Les lacunes dans le mécanisme financier ne sont pas importantes et on y remédie graduellement. Il est difficile et très important dans chaque cas de juger dans quelle mesure et pour quelle fin le crédit à moyen terme peut être accordé à l'industrie sur une base régulière. Les risques de prêt sont particulièrement élevés dans les petites industries dont le succès futur est plus difficile à estimer qu'à l'ordinaire et dont la continuité d'une bonne administration ne peut être assurée facilement au cas de remaniements de personnel. Cela est particulièrement vrai de l'époque actuelle alors que les conditions économiques et politiques changent rapidement, qu'il répugne aux prêteurs d'accorder du crédit et aux commerçants d'emprunter pour de longues périodes. Ce sont là des facteurs dont il faut tenir compte dans le consentement de crédit à moyen terme. A notre sens on ne saurait faire valoir aucun argument légitime d'ordre économique à l'appui de l'attribution de ce crédit sur une base non économique et très risquée. Nous n'avons pas cru que nous devions nous préoccuper des vastes questions de politique sociale qu'on peut prétendre justifier des mesures à l'appui de certains éléments de la collectivité.

10. Les risques du petit commerce, surtout actuellement, sont tels qu'ils exigent une forte proportion de la part d'intérêt par rapport aux fonds empruntés; il ne faudrait pas parer aux risques inhérents aux capitaux au moyen de crédit. Quelques trusts de placement et corporations privées ont dernièrement manifesté